

NOUVEAU

Cuisine: la nouvelle collection du Figaro



«CHOCOLAT INTENSE» Vol. 2. En vente au prix de 5,90 €

Radars: bras de fer entre les députés UMP et le gouvernement

Sondage: Hollande prend l'avantage sur Aubry



PAGE 6 ET L'EDITORIAL PAGE 17

LE FIGARO

"Sans la liberté de blâmer il n'est point d'éloge flatteur" Beaumarchais

Le Figaro économie

Sécheresse: 33 départements touchés en France



Merkel fustige les vacances des pays d'Europe du Sud

Un rapport souligne

Affaire Strauss-Kahn La victime confirme le viol

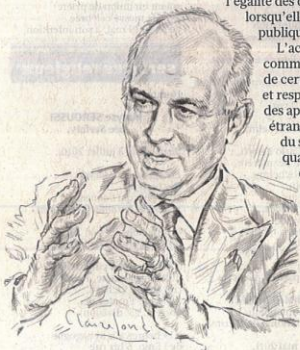
Les avocats de DSK affûtent leurs arguments pour contrer les affirmations de la plaignante.

6 pages spéciales



François-Henri Briard

L'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation explique les différences de procédure entre les justices française et américaine.



France-États-Unis: tous égaux devant la loi

Figure emblématique de l'égalité des droits, seul ressortissant américain membre de la Convention, proclamé citoyen français en 1792, Thomas Paine aurait été intrigué par le tumulte que créent en France les poursuites pénales dirigées sur le territoire des États-Unis d'Amérique contre le directeur général du Fonds monétaire international. Il y aurait sans doute vu l'agitation que l'égalité des droits a toujours suscitée lorsqu'elle est mise en œuvre de façon publique et concrète.

L'actualité de cet événement peut commun à justifié de la part de certains commentateurs et responsables politiques français des appréciations sommaires, étranges et incertaines à l'égard du système répressif américain, qualifié notamment de « violent » ou « cruel ».

On comprend l'émotion que peuvent provoquer les images de l'un de nos compatriotes menotté et emprisonné à l'étranger. Il faut pourtant rappeler quelques vérités. Tout d'abord, il est essentiel de ne pas porter un regard hexagonal et déformé sur ce qui se passe outre-Atlan-

tique en termes de procédure pénale. Les États-Unis ont certes une tradition différente de notre procédure inquisitoire. Mais cette procédure accusatoire, qui puise au demeurant ses sources dans la Grèce antique, confère précisément à la présomption d'innocence, au débat contradictoire, à l'égalité des armes ainsi qu'à la défense de l'accusé une place centrale.

« Que vous soyez une jeune femme inconnue qui travaille dix heures par jour à nettoyer des salles de bains ou un membre éminent de la gouvernance internationale qui séjourne dans une luxueuse suite d'hôtel, la loi est identique, pas plus, pas moins »

Le parquet est une simple partie qui défend les intérêts de la société, le juge est un arbitre neutre chargé de veiller à l'application de la loi, le prévenu et sa défense peuvent tout débattre et tout contester, et la décision de condamnation ou de relaxe est prise au nom du peuple par un jury souverain et impartial, à l'issue d'un procès équitable.

Ensuite, la protection de certains droits constitutionnels impose, dès la phase préliminaire, de ne pas cacher ce qui doit être porté à la connaissance du public. La liberté de la presse, le devoir d'informer et l'exigence de transparence sont à ce prix,

sans qu'aucune confusion ne soit réellement faite entre le jugement de l'opinion et la décision juridictionnelle qui sera in fine prise en application de la loi pénale.

Enfin, et peut-être surtout, la justice pénale américaine repose sur une valeur fondatrice que la France et les États-Unis d'Amérique partagent depuis les premiers jours: le principe d'égalité de traitement.

Que vous soyez puissant ou misérable, la loi pénale doit être la même, mêmes droits, mêmes devoirs. Que vous soyez une jeune femme inconnue qui travaille dix heures par jour à nettoyer des salles de bains ou un membre éminent de la gouvernance internationale qui séjourne dans une luxueuse suite d'hôtel, la loi est identique, pas plus, pas moins.

Fruit des révolutions américaine et française, matrice d'une modernité partagée des deux côtés de l'Atlantique depuis le siècle des Lumières, sœur de la rationalité et de la liberté, l'égalité irrigue le fondement politique de nos deux nations.

Elle est essentielle à la démocratie moderne et libérale. Aux États-Unis, elle est inscrite dans le 14^e amendement à la Constitution de 1787, comme elle l'est au frontispice de la Cour suprême, qui en a fait l'un des piliers du procès équitable, au titre du 6^e amendement.

L'égalité devant la loi est aussi une composante majeure de la Déclaration française des droits de 1789. Le Conseil constitutionnel fait une application rigoureuse de cet article 6 qui proclame que la loi est « la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse »; il juge que ce principe doit assurer aux justiciables des garanties égales, notamment quant au respect du principe des droits de la défense, qui implique en particulier l'existence d'une procédure juste et équitable garantissant l'équilibre des droits des parties. La convergence avec le système américain est parfaite.

Cette égalité de traitement ignore les conditions sociales, la notoriété, les privilèges et les protections de toute nature. Elle place l'être humain responsable de ses actes, tout être humain et seulement l'être humain, quel qu'il soit, dans une situation radicale à l'égard de la société, qui est fondée à lui demander de rendre compte de certains comportements, et à confier à la justice le soin d'œuvrer sereinement, pour la manifestation de la vérité.